

**PROCES-VERBAL****Séance du Conseil Municipal
du 06 avril 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à Carole MARTIN
S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI
D. DJENAI DI donne pouvoir à C. BOUETARD
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO
A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH
S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT (M. POINSE présent en début de séance a quitté la salle après l'approbation du PV de la séance précédente)
J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h40.

M. LE MAIRE précise que des documents ont été remis sur table, concernant des informations supplémentaires : l'actualisation des indemnités pour les élections, une modification sur le règlement intérieur du conseil municipal et les indemnités des élus.

Remarques :

M. DHONDT indique qu'il a été mis sur table une délibération visant à modifier le règlement du conseil municipal qui vise à limiter le droit d'expression de l'opposition dans la tribune du journal et que la moindre des choses aurait été d'en parler avant de découvrir la délibération sur la table.

Mme CRUEIZE indique qu'elle complète les dires de M. DHONDT et pense que dans le règlement intérieur la majorité confond les listes des candidats à l'élection municipale et les groupes au sein d'un conseil municipal. Elle rappelle que lorsque M. DHONDT a créé le groupe « Agir pour Villiers » elle ne faisait pas partie de ce groupe et donc la majorité ne peut pas parler de modifications, voir de scission puisque depuis le début elle ne fait pas partie de ce groupe.

Elle rejoint M. DHONDT et ajoute que la répartition de l'espace d'expression vise à restreindre l'expression de la minorité du conseil municipal.

M. LE MAIRE met au vote l'ajout à l'ordre du jour des points mis sur table.

L'ajout des points mis sur table à l'ordre du jour est adopté à la majorité par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (F. DHONDT, C. CRUEIZE, M. POINSE, J-P. RICAUD) et 0 ABSTENTION.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2022

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Modifications des horaires d'ouverture du pôle jeunesse et règlement intérieur
2. Séjour été jeunesse
3. Modification du règlement intérieur ALSH
4. Indemnité pour la tenue de bureau de vote
5. Modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage
6. Modification du ratio promu-promouvable d'avancement de grade
7. Budget Primitif
8. Taux d'imposition 2022
9. Modalités de versement des subventions municipales aux associations
10. Participation financière au Clic Orgessonne
11. CDEA : adhésion aux commandes groupées (fournitures administratives, loisirs, scolaires, papier)
12. CDEA : adhésion à la commande groupée de carburant
13. SMOYS : Extension du périmètre
14. Association Monde en marge, monde en marche : versement d'une subvention

Points d'information :

- réflexion pour la réalisation d'une halle, square de la Libération.

IV / Questions diverses

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions diverses et annonce que comme il est indiqué dans le règlement intérieur, toute question qui ne sera pas fournie en avance ne sera pas traitée lors de la séance du conseil municipal en question. Les questions seront donc notées et une réponse sera apportée à la séance suivante du conseil municipal.

I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2022, **à la majorité par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE** (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD) **et 1 ABSTENTION** (E. ZUCCHINI)

Remarques :

M. POINSE annonce qu'il va faire une élocution à propos du PV : « au vu du PV du CM du 09 mars dernier je constate avec effarement que sur les nombreuses prises de parole que j'ai faites sur divers sujets sur le PV il ne reste que trois malheureuses petites lignes qui se trouvent page 4 concernant la SORGEM et page 21 sur la durée du remboursement de l'EPFIF avec une faute d'orthographe sur le « à » c'est le « a » du verbe avoir sans accent évidemment. Lors de mes interventions j'évoquais le PEDT l'évolution projetée à l'horizon 2030, le projet du bois de la Seigneurie avec l'EPFIF, le prolongement de la coulée verte si l'agglomération était au courant. J'ai évoqué le devenir du CTM, sur les dépenses imprévues les prochaines fortes augmentations du gaz en précisant que le gaz n'était pas considéré comme une énergie de la précarité alors que l'électricité l'est, j'ai évoqué le décapeur thermique que la commune a déjà et qui consomme une bouteille de gaz de 13 kilos en deux ou trois jours. Je veux que mes interventions figurent au compte-rendu et elles sont supprimées sans me demander mon avis. J'ai l'impression que vous avez une certaine affinité avec la censure. De plus je n'ai jamais rien signé pour recevoir le budget en numérique donc je n'ai pas pu voir dans mon enveloppe le fascicule M14 du budget avec les tableaux qui permettent de bien décortiquer et de regarder point par point un budget. Nous fournissions je crois dans la mandature précédente, pour les dépenses sur chaque poste, les subventions de chaque asso. Donc pour tous ces points et pour manifester mon mécontentement j'ai pris la décision de quitter ce soir le conseil. J'ai dit quitter et non pas démissionner. Si cela ne change pas j'en

référerai aux instances supérieures. Je donne mon pouvoir à M. DHONDT que j'ai remis là. Merci pour votre écoute, je pense que cette intervention comme d'habitude, ne figurera pas au PV de ce conseil. Voilà, merci, bonne soirée. ».

M. LE MAIRE précise à M. DHONDT et M. POINSE que le conseil municipal est filmé, enregistré et visualisable sur internet, donc il n'y a aucune censure.

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2022-004	04/03/2022	Signature de la convention de stage relatif à un contrat d'apprentissage avec l'ACPPAV	1 ^{ère} année : 3 375€ 2 ^{ème} année : 3 375€	08/03/2022	RH
2022-005	10/03/2022	Signature du contrat de cession des droits de représentation avec LES BOUCHES DECOUSUES pour un spectacle de contes par Judes Joseph	800 €	11/03/2022	Evenementiel
2022-006	24/03/2022	Signature de l'avenant N°1 avec la société DEFI INFORMATIQUE relatif à la prolongation de l'accès à l'ancien logiciel de facturation enfance jusqu'au 31 décembre 2022	1 262,16 € HT	24/03/2022	Cde Publique

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE DU POLE JEUNESSE ET REGLEMENT INTERIEUR

Après 8 mois d'ouverture et dans une volonté de développer un accueil de qualité et répondre aux besoins de la jeunesse Villiéraines, les horaires de fermeture durant les vacances scolaires vont être modifiés.

De plus, les jeunes ont également souhaité apporter leur contribution à la structure en modifiant le nom du « Pôle Jeunesse » en « Club Jeunesse »

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

Lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h à 18h (au lieu de 17h)

Ces horaires peuvent être modifiés pour l'organisation d'une sortie, d'une soirée ou en fonction des besoins.

Les 18/25 ans pourront être accueillis en matinée suivant leurs projets et besoins.

Suite aux premiers mois de fonctionnement du « Club Jeunesse » et après concertation entre l'équipe d'animation et les ados, il convient donc d'apporter une modification au règlement intérieur afin de définir les nouveaux horaires de fermeture durant les vacances scolaires, et acter le nouveau nom de la structure.

Rappel des horaires d'ouverture en période scolaire :

- Mardi : 15h30 à 19h
- Mercredi : 14h à 18h
- Jeudi : 15h30 à 19h
- Vendredi : 15h30 à 19h
- Un samedi par mois : 14h à 18h

Remarques :

M. DHONDT souhaite avoir accès aux statistiques de fréquentations du Club Jeunesse, plus précisément en fonction des tranches horaires.

Mme BASTOUL répond qu'ils n'ont pas, ce soir, les chiffres précis mais que pendant les vacances, il y a eu en moyenne quinze jeunes par jour.

M. DHONDT demande s'il est possible de l'avoir par journée et M. LE MAIRE répond par la positive.

Mme BASTOUL indique que lors des dernières vacances scolaires il était prévu d'ouvrir à 10h00 mais les animateurs ont fait remonter le fait que depuis les vacances de Noël les jeunes ont pris l'habitude de venir dès 9h00. Elle ajoute que pour les vacances de Noël, il y avait un stock de jeux de société quasi neuf, cela a permis de nouvelles découvertes. En février, il y avait des petits déjeuners organisés avec débats, entre autres sur des thèmes concernant le CMJ, cela a bien fonctionné.

M. LE MAIRE complète en indiquant que la période COVID n'a pas facilité le démarrage de l'accompagnement des jeunes enfants et jeunes adultes, mais qu'il s'agit d'une volonté forte de la majorité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. SEJOUR ETE JEUNESSE

Le séjour jeunesse, effectué durant les vacances de la Toussaint, a suscité un engouement important auprès de la jeunesse Villiéraine, apportant une dynamique positive lors des activités au sein du **Club Jeunesse**. Ainsi la Municipalité a décidé de renouveler le séjour jeunesse cet été afin de permettre aux ados de vivre de nouvelles expériences et de développer de nouveaux liens.

2.1-Objectif

Ci-dessous un récapitulatif des objectifs du séjour :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre aux jeunes Villiérains de partir en vacances ; ➤ Favoriser la mixité culturelle ; ➤ Apprentissage des règles de vie ; ➤ Favoriser le développement de l'autonomie des jeunes ; ➤ Apprentissage culturelle et historique de la région ; ➤ Développement des capacités motrices ; ➤ Favoriser l'autonomie des ados. |
|---|

2.2- L'encadrement

Un directeur (BAFD Stagiaire) assurera les fonctions de directeur durant la totalité du séjour. Il sera accompagné par des animateurs (BAFA).

2.3- Dates et nombre de participants

Dates	Nombre de participants
Lundi 01 / 08 / 2022 au vendredi 05 / 08 / 2022	12 ados

2.4 – Descriptif

Durant 5 jours et 4 nuits, **12 jeunes** de la ville de VILLIERS-SUR-ORGE participeront à un séjour lors des vacances d'été, du 01 au 05 août au sein du chalet de la Louvière à Serre Chevalier (*Station de ski*) située dans le département des Hautes-Alpes.

Le site, se compose de :

- Deux bâtiments de 50 places ;
- Chambres, à choix multiples de 2 à 8 lits avec salle de bain ;
- Deux réfectoires, modulable en salle d'activités ;
- Un espace Baby-foot.

L'ensemble des activités proposées par le prestataire est accessible à pied.

Pour se rendre au sein du domaine, l'équipe d'animation a prévu le transport en co-voiturage avec les parents jusqu'à la gare de Lyon afin de prendre le TGV en direction de Grenoble puis le car jusqu'à la ville de SERRE CHEVALIER.

Durant la semaine, l'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludiques, culturelles, éducatives, sportives...*)

Ci-dessous un tableau récapitulatif des activités prévisionnelles :

➤ Piscine ;	➤ Randonnée ;
➤ Rafting ;	➤ (Musée).
➤ Escalade ;	

Attention cependant, en fonction des conditions de météorologique, certaines activités pourront être amenées à changer.

2.5- Critère de choix des participants

Afin de proposer une mixité au sein des participants, l'équipe d'animation souhaite, si possible, une répartition égale : fille / garçon (6 / 6) lors du séjour.

Cependant, seuls les enfants avec un dossier complet pourront être admis avec un engagement de participation au séjour signé des parents.

L'équipe d'animation a souhaité rendre l'accès prioritaire aux ados fréquentant régulièrement la structure jeunesse.

2.6- Dépenses Prévisionnelles

Dépenses Prévisionnelles			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Hébergement			
Séjour à La Louvière de Serre Chevalier pour 15 personnes (<i>transport, sorties</i>)	1	<i>Tarif groupe</i>	4 680,00 €
Transport			
Bus semaine	4 allers-retours pour 15 personnes	2 €	120 €
Sorties / Activités			
Inclus dans la prestation séjour			
Achats			
Pharmacie	1	80 €	80 €
Goûter semaine	12 * 5 jours	3 €	180 €
Sortie Musée	1	200 €	200 €
Imprévus	1	180 €	180 €
Total			5 440 €

2.7- Tarif par jeune

5 440 € (coût séjour) + 372,24 € (nuitée) = 5 812,24 € (coût global)

5 812,24 € / 12 (séjour de 12 ados) = 484,35 € (coût par jeune).

- Participation minimale de 165 € pour les familles au quotient inférieur ou égale à 450.
- Participation maximale pour un prix coutant du séjour de 350 € pour les familles au quotient supérieur ou égale à 1400.
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1400 (maximum) = $(0,194736842 \times \text{QF}) + 77,368421053$
- Jeune résidant hors commune : 485 €

Paiement possible en 3 fois en : Mai - Juin - Juillet

2.8- Conclusion

Le séjour d'été vient clôturer une année de fonctionnement pour le **Club Jeunesse** avec de nombreux changements au sein de la structure.

L'équipe a constaté que le séjour de la Toussaint a permis l'émergence d'un groupe d'ados assidus au sein de la structure, avec une fréquentation en hausse lors de chaque période de vacances, ainsi espérons que le séjour d'été permettra de fidéliser les nouveaux adhérents mais également, d'apporter une mixité au sein du public.

Remarques :

M. DHONDT indique qu'il continue à dire qu'avec une inflation sur le prix, que pour certaines familles avec très peu de moyen, payer 165 € pour faire profiter un jeune d'une semaine de vacances, cela reste une somme, même s'il est possible de payer en plusieurs fois, même s'il y a la CAF. En séance, il propose une participation minimale de l'ordre de 130 € plutôt que de 165 €.

M. LE MAIRE précise que lors du sondage des familles, il n'y a pas eu de blocage quant aux tarifs Les inscriptions sont pratiquement complètes, il ne reste que deux ou 3 places. De plus, refaire les prix en séances n'est pas possible, ou cela entraînerait le report du point, ce qui supprimerait le paiement en deux ou trois fois sans frais pour ces familles. Il est donc proposé de rester à la proposition de 165€ pour les bas QF et de 350€ pour les hauts QF en trois fois sans frais mai, juin, juillet.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (H. DAVY, F. DHONDT, M. POINSE).

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Le règlement intérieur des différents accueils municipaux des enfants sur les temps extrascolaires et périscolaires a vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La modification porte sur la facturation des prestations en cas de non-respect des règles :

Dans un souci d'organisation et pour limiter le gâchis alimentaire, la Municipalité a besoin de connaître le nombre d'enfants qui sera présent pour chaque prestation. Après de nombreuses relances, l'écart entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents est encore très important (environ 1/3).

La surfacturation en cas de non-réservation ou de réservation non respectée sera donc appliquée à partir de la facture des prestations du mois de mai.

En cas d'absence de réservation, les enfants présents seront accueillis dans la limite des places disponibles, la présence exceptionnelle sera facturée :

- Le tarif (utilisant le QF) de la prestation sera multiplié par 2, plafonné au prix du Hors Commune.

En cas de réservation non respectée (absence de l'enfant sans justificatif valable), la réservation sera facturée au tarif habituel.

L'inscription aux prestations doit être faite au trimestre. Cependant, pour permettre aux familles de mieux s'organiser, une souplesse est accordée pour l'inscription et la désinscription aux prestations. Celles-ci peuvent être ajustées jusqu'au mardi minuit précédent la semaine de la prestation.

L'actuel règlement est par conséquent actualisé et modifié afin d'intégrer cette nouvelle disposition organisationnelle.

Remarques :

M. DHONDT indique qu'il n'a toujours pas compris la logique qui dit que pour lutter contre le gaspillage alimentaire, on pénalisait financièrement les gens qui mangeaient alors qu'ils n'avaient pas prévu de manger.

Il admet que cela a toujours été un vrai problème d'arriver à avoir le nombre de repas juste. Il constate que ce point mentionné en commissions a été retenue. Mais pénaliser, il est mal à l'aise car il ne comprend pas la logique. Il n'est pas contre le principe.

M. DA SILVA répond que la collectivité a mis en place des conventions pour traiter les restes alimentaires avec une association locale (pour les aliments non déballés) et une autre avec les personnes de la commune (pour les aliments déjà déballés). Le souci était qu'il n'y a aucune anticipation de commandes sans connaître le nombre d'enfants inscrits à la cantine. Le but est que la délibération qui est proposée ce soir, ne serve pas car si les parents inscrivent les enfants, aucun surcout ni pour les familles, ni pour la collectivité, ne sera appliquée. La préinscription est vraiment un moyen, un gros levier de lutte contre le gâchis alimentaire et les pertes financières de la commune. Il faut savoir qu'à Malraux, on jette tous les ans plus de 2 tonnes de déchets alimentaires.

Mme CRUEIZE rappelle ce qu'elle a dit en commission plénière à savoir que la logique ne lui paraît pas non plus tout à fait respectée puisque M. DA SYLVA disait que c'était pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Mais effectivement si des personnes ne s'inscrivent pas, cela veut dire que la collectivité constate qu'il y a par exemple 100 personnes qui ne sont pas inscrites mais qui ont l'habitude de venir manger, et la collectivité commande les repas. Mme CRUEIZE demande si c'est ce qu'il se passe actuellement.

M. DA SILVA explique que la collectivité se base sur une estimation de fréquentation pour ne pas laisser les enfants sans repas. L'objectif est d'optimiser les commandes pour éviter le gâchis alimentaire et l'utilisation des repas « tampon » afin d'avoir de l'équité sur tous les services.

Il rappelle que le but est de ne pas se servir des pénalités, si les gens s'inscrivent il n'y aura pas de pénalités et la délibération ne servira à rien.

M. LE MAIRE annonce que sur le mois d'avril une relance individuelle va être effectuée. Les familles identifiées (celles qui n'inscrivent pas les enfants mais qui utilisent la cantine), vont recevoir un mail en leur signalant que le mois prochain, le repas coutera X euros de plus. Nous sommes encore dans la prévention ce mois d'avril, mais dès le mois de mai, une surfacturation sera effectuée. Pour rappel, les familles peuvent d'ailleurs inscrire leurs enfants au trimestre et les désinscrire au plus tard le mardi minuit de la semaine précédente de l'absence de l'enfant. Pratiquement une semaine avant, les parents ont toute la latitude pour pouvoir désinscrire leurs enfants.

Mme CRUEIZE indique qu'il est important que cette mesure soit annoncée correctement pour qu'elle remplisse son objectif.

Mme MARTIN précise que cela fait entre six et neuf mois que cette information a été communiquée, que les parents d'élèves ont également été informés.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD).

4. INDEMNITE POUR LA TENUE DE BUREAU DE VOTE

Afin de clarifier les montants des indemnités et dans un souci d'équité, il est proposé l'instauration de trois forfaits pour travaux supplémentaires effectués le dimanche. Le forfait des agents a été déterminé en application d'une moyenne des traitements de base indiciaire des agents participants aux tenues des bureaux de vote, multiplié par un coefficient de 1,25 et un second coefficient multiplicateur pour travail dominical de 1,66.

Lors des élections, 3 agents sont présents par roulement entre 7h et 7h30 dans chacun des trois bureaux de vote (jusqu'à la fin de rédaction du PV). Les secrétaires du bureau n°1 rédigeront également le PV centralisateur, soit un temps de travail entre 8h et 8h30.

Il convient donc d'instaurer trois forfaits distincts répondant aux différentes responsabilités et temps de travail.

- Agent communal : 182 € brut (7h/7h30 d'heures supplémentaires dominicales)
- Secrétaire titulaire : 210 € brut (7h30/8h d'heures supplémentaires dominicales)
- Secrétaires au bureau centralisateur : 230 € brut (8h/8h30 d'heures supplémentaires dominicales)

Concernant les agents de catégorie A et B (non éligibles aux I.H.T.S), ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'un scrutin électoral, ils pourront bénéficier d'une indemnité forfaitaire

complémentaire pour élections (I.F.C.E). Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

A défaut, un repos compensateur pourra être accordé aux agents communaux selon la réglementation en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. MODALITE D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilité exclusive même en dehors des heures et des jours de services et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Véhicule de fonction :

L'article 79 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit une première série de clarification en précisant :

- Qu'il revient aux organes délibérants de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, mentionné à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Dans le cadre de leurs missions, certains cadres peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de M. Le Maire.

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, ce qui ne constitue pas un avantage en nature.

Il convient donc de fixer la liste des emplois de la ville pour lesquels un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile est attribué :

Véhicule de service	Directeur des Services Techniques	Autorisation de remisage à domicile
Véhicule de service	Agents techniques d'astreintes	Autorisation de remisage à domicile

Ainsi, à Villiers-sur-Orge, seule l'utilisation de véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile est possible.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. MODIFICATION DU RATIO PROMU-PROMOUVABLE D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion sont mises en œuvre depuis le 1^{er} mars 2021 pour une période de 3 ans, révisables une fois par an après avis du CT, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Suivant la délibération n°2007-064 du 1^{er} décembre 2007, la collectivité applique :

- Un ratio promu-promouvable jusqu'à 100% pour tous les grades dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un examen professionnel
- Fixe un ratio de 40% pour tous les autres grades d'avancement
- Précise que lors du calcul du ratio, celui-ci est arrondi à l'entier supérieur

Dans un souci d'équité et afin de valoriser les parcours professionnels des agents, la collectivité fixe un ratio de 100% pour tous les autres grades d'avancement.

Toutefois, il convient de préciser les critères à prendre en compte pour l'ensemble des agents :

- Evaluation sur les 3 dernières années
- Absence de sanction
- Autonomie et polyvalence
- Investissement
- Sens du travail collectif

Avis hiérarchique du N+1, N+2 et du Maire

Remarques :

M. DHONDT indique que le problème d'une telle décision à l'emporte-pièce c'est que l'on en mesure difficilement les conséquences et souhaite connaître les potentielles conséquences sur le budget de la commune. Il est dit que potentiellement tout le monde peut bénéficier d'un avancement de grade mais il est clair que tout le monde n'aura pas d'avancement de grade. Pour être totalement transparent il faudrait que l'on puisse discuter des conditions d'avancement de grade, comment le travail des agents va être jugé et évalué. Comment maîtriser les finances de la commune, si la collectivité ne limite pas en amont puisque les agents auront de fait le droit à l'avancement de grade.

M. LE MAIRE signale que les critères sont indiqués dans la note de synthèse, il s'agit de critères d'évaluation des trois dernières années, absence de sanction, autonomie et polyvalence, investissement et sens du travail collectif. Pour rappel, les augmentations induits sont parfois de quelques euros. Il s'agit de reconnaître le travail accompli par les agents.

M. DHONDT indique que puisqu'il ne peut pas évaluer les conséquences il s'abstiendra.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT, M. POINSE).

7. BUDGET PRIMITIF

La construction du budget prévisionnel de l'exercice 2022 est établie en se basant sur la loi de finances 2022 comme vu lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors du dernier conseil municipal.

Le vote du budget prévisionnel 2022 est programmé en conseil municipal du 6 avril courant.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en redynamisant les services rendus à la population de la ville
- Un investissement raisonnable en fonction de la dette communale et des dossiers subventionnés

Les paramètres subis pour cette année sont :

- La hausse de l'inflation,
- La hausse des tarifs fluides (électricité, gaz, ...)

Le budget prévisionnel 2022 est constitué avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. L'affectation définitive interviendra lors du vote du compte administratif 2021, au plus tard le 30 juin 2022. Après rapprochement avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 4 053 712,43 €
- Recettes : 4 619 054,95 €

Soit un résultat réel excédentaire de 565 342,52 € qui est repris en intégralité dans les recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Section d'investissement

- Dépenses : 515 628,90 €
- Recettes : 624 478,45 €

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice de 108 849,55 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire reporté de N-1 de 33 201,95 € ce qui donne un **résultat de clôture excédentaire de 142 051,50 €**. Celui-ci est repris dans son intégralité dans les recettes d'investissement du budget primitif 2022 à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Les Restes à réaliser de 2021 reportés sur 2022 pour un montant de 36 546,24 € sont constitués principalement de travaux de bâtiments (étanchéité des toitures terrasses de l'école Malraux et Casino, installation de la « cabane à dons », acquisition et installation des 3 VPI pour l'école Malraux, etc...

Les Restes à recouvrer de 2021 reportés sur 2022 pour un montant de 36 544,66 € sont principalement constituées de taxes d'aménagements sur des permis accordés en 2020/2021, d'un dossier de DETR attribué en 2020 sur du mobilier et matériel scolaire, et, de subventions régionales sur les dossiers retenus pour le rucher, le verger, et la « cabane à dons ».

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2022 est équilibrée en dépenses et recettes à 5 225 055 €.

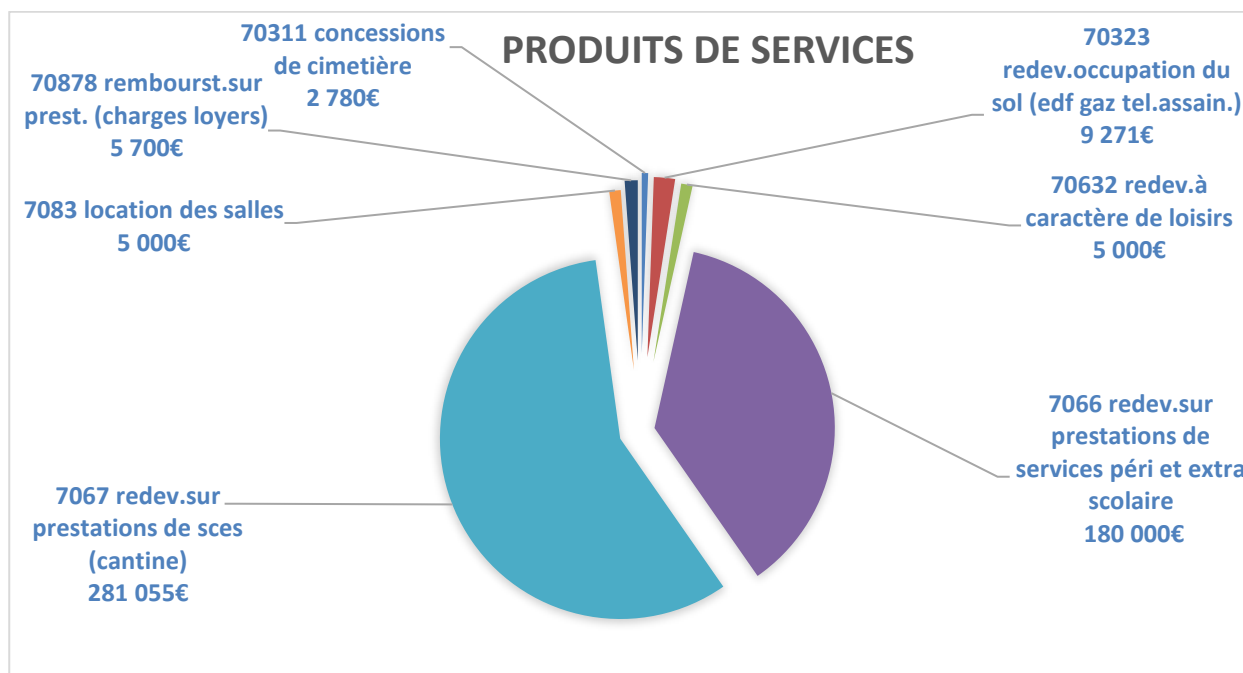
A. LES RECETTES :

Elles s'élèvent à 4 659 712,48 € auquel s'ajoute 565 342,52 € d'excédent reporté, soit un total général de recettes de 5 225 055 € pour l'exercice 2022.

On y retrouve :

A. 1 Chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES » : 488 806 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Produits des services	486 993 €	462 833 €	95 %	488 806 €	+0.37 %



Les recettes des produits de services (cantines, activités extra et péri scolaires) devraient augmenter en moyenne de 2.1 % en fonction de la délibération actée en conseil municipal du mois de décembre 2021. De plus, les quotients familiaux ont été recalculés au 1^{er} janvier, et la mise en place des pré-inscriptions sur toutes les prestations proposées.

Mais, avec la crise sanitaire, que nous continuons de subir et le mode de changement de garde des familles, ce produit est calculé sur une moyenne d'enfants fréquentant nos services avec les aléas de la COVID-19. On enregistre également une diminution d'enfants scolarisés par rapport à N-1 de 577, on passe à 539. On estime ce produit à 461 055 € de recettes tous services confondus contre 530 014 € d'une année normale sans COVID (exercice 2019).

Actuellement, la collectivité compte 539 enfants scolarisés à Villiers dont :

- 184 élèves en maternelle pour 7 classes,
- 355 élèves en élémentaire pour 14 classes.

Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire, en période normale sans COVID, atteignait les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle. Actuellement, nous constatons un remplissage de 80% pour les 2 écoles.

A ces recettes, s'ajoutent, la redevance d'occupation des sols (RODP), les concessions de cimetière, les locations de salles, et, les provisions de charges de loyers.

A. 2 Chapitre 73 « IMPOTS ET TAXES » : 3 406 465 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Impôts et taxes	3 290 600 €	3 346 478 €	102 %	3 406 465 €	+3.52 %

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit en 2022. Les 20 % de contribuables payant encore la TH, se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023. Les collectivités retrouveront leur capacité d'action sur la TH pour les résidences secondaires, y compris la possibilité d'instaurer une majoration pour 2023 (à voter avant octobre 2022).

La revalorisation forfaitaire des bases TF d'impôts annoncées **dans la loi de finances 2022 est de 3,4 %**.

Cette année encore, la collectivité ne prévoit **pas d'augmentation des taux d'impositions** sur le foncier bâti et non bâti.

Le produit attendu sur la notification des services fiscaux (état 1259) est fixé à **2 975 765 €** ce qui représente 63 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les taux des trois taxes se décomposent comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,89 %
- Taxe foncière : 20,13 % (commune) et 16.37 % (département)
soit un taux global de 36.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76,80 %

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2022, est basée pratiquement sur les mêmes compensations que N-1. Le conseil communautaire du 3 février a adopté dans ce sens : attribution de compensation reste à 101 504 € et la dotation de solidarité communautaire diminue à 102 696 € contre 103 733 € (légère diminution par suite des réajustements en fonction du nombre d'habitants par collectivités).

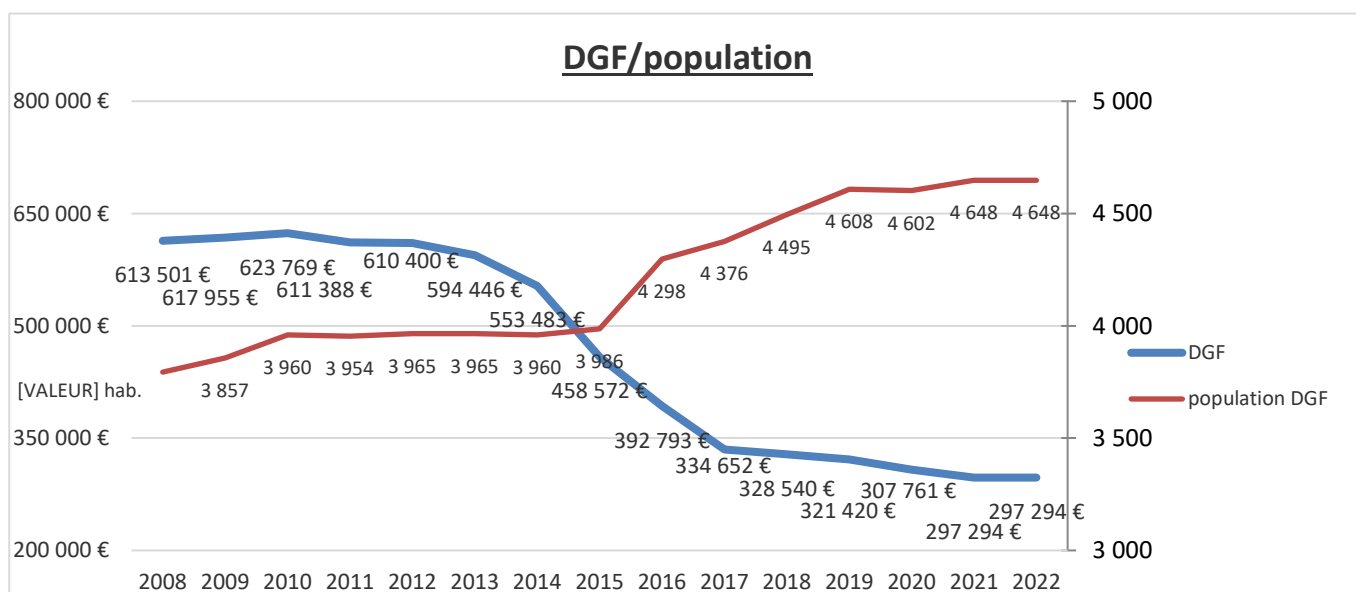
On retrouve également, les droits de place, taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), taxe sur la publicité (TLPE) et taxe additionnelle des droits de mutation pour un montant total de 226 500 €, soit près de 7 % des impôts et taxes.

A. 3 Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS » : 622 976 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Dotations et participations	614 963 €	632 895 €	102 %	622 976 €	+1.30 %

Sur ce chapitre, est retracée la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation allouée par l'Etat, qui devrait théoriquement rester sur la base de N-1 soit 297 294 € pour 2022. Cette année, nous avons le recensement de la population qui se déroule actuellement.

Pour rappel, cette dotation cesse de diminuer malgré une hausse significative de la population sur notre territoire :



Sont prévues également, les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui devraient rester stables, malgré cette crise sanitaire qui malheureusement bouleverse encore les effectifs

suivant le mode de garde d'enfants. Nous proposons également le nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) en lien avec la CAF afin de percevoir des fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Nous prévoyons des subventions à hauteur de 239 004€. Celles-ci retracent 3 volets de financements :

- contrat enfance jeunesse.
- prestations de services sur tous secteurs confondus
- fonds publics de territoires en fonction des projets retenus.

A. 4 Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : 75 000 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Autres produits de gestion courante	71 485 €	70 998 €	99 %	75 000 €	+4.92 %

Ce chapitre retrace les produits des revenus du patrimoine. Cette année, nous comptons un taux de remplissage de 100 % sur nos **logements locatifs**.

A. 5 Chapitre 013 « ATTENUATION DE CHARGES » : 66 412 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Atténuation de charges	63 123 €	91 684 €	145 %	66 412 €	+5.21%

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladie, maternité ou paternité, accidents du travail et autres indemnités. Cette année, la collectivité a encore en charge, 1 dossier d'arrêts de travail de longue durée, mais aussi des déclarations de congés de maternité et paternité.

A. 6 Chapitre 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS » : 53 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Opérations d'ordre entre section	6 920 €	9 616 €	100 %	53 €	-99 %

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissements transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

B. LES DEPENSES :**B. 1 Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » : 1 183 417 €**

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Charges à caractère général	1 110 818 €	812 198 €	73 %	1 183 417 €	+6.54 %

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes, mais également la dynamique de notre collectivité. Cette année, si la pandémie cesse, nous envisageons de :

- Poursuivre cette dynamique,
- Promouvoir le lien social avec les habitants,
- Mettre en place une communication plus importante pour nos habitants,
- Etoffer le Club jeunesse avec un séjour durant l'été,
- Compléter les moyens supplémentaires pour une reprise d'activités et sorties du centre de loisirs,
- Mettre aux normes et entretenir notre patrimoine.

Tout en continuant de négocier et maîtriser nos marchés et contrats de services en cours (espace vert, 2ème campagne d'élagage, 2ème phase d'étude phytosanitaire du patrimoine arboré, audit de la consommation énergétique, ...).

Nous avons prévu également une hausse de plus de 50% de nos dépenses de fluides pour palier à une éventuelle hausse importante des prix du gaz et de l'électricité.

B. 2 Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL » : 3 051 694 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Charges de personnel	2 810 009 €	2 726 736 €	97 %	3 051 694 €	+8.60 %

Cette année, la loi de finance annonçait à nouveau, le gel du point d'indice de la Fonction Publique (inchangé depuis le 01/02/2017. Or, il a été annoncé le 14 mars dernier, la revalorisation du point d'indice de l'équivalence de 4 % à compter de cet été.

En revanche, les grilles indiciaires de la catégorie C sont réévaluées à compter du 01/01/2022 afin de rattraper le taux horaire du SMIC :

- Revalorisation du SMIC au 01/10/2021 à 10.48€
- Revalorisation du SMIC au 01/01/2022 à 10.57€ soit 1 603.12€ brut mensuel (1 269€ net mensuel) soit + 0.86%.

Depuis N-1, nous avons commencé une réorganisation au sein du personnel, mais, nous sommes contraints de palier aux manquements dans différents services notamment suite aux arrêts incessants liés à la COVID-19. Cette année, nous devons prévoir :

- A nouveau 4 scrutins d'élections,
- Des agents recenseurs,
- Des techniciens de nettoyage sur 1 semestre pour effectuer le ménage de l'école Malraux et du complexe sportif afin d'améliorer et d'optimiser le réel besoin d'une société de nettoyage

- Le remplacement suivant des dossiers de maladies ordinaires et longues maladies, des accidents de travail (dont un dossier ancien), prévisions de congés maternités et paternité, Nous envisageons une charge de personnel à hauteur de 3 051 694 € ce qui représente un peu plus de 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

B. 3 Chapitre 014 « ATTENUATIONS DE PRODUITS » : 34 000 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2021	Évolution sur BP
Atténuations de produits	40 000 €	33 756 €	84 %	34 000 €	-15 %

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2021 atteint les 409, et, conduit au taux de 22.45 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre commune. A cela, vient s'ajouter la pénalité supplémentaire pour le non-respect de construction de logements sociaux durant la période triennale 2017/2019 maîtrisée par l'ancienne municipalité. En décembre dernier, la carence a été prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

On estime le montant global à payer pour 2022 sur le non-respect de la loi SRU à hauteur d'environ 34 000 € (pénalité ≈ 11 300 € + carence ≈ 22 600 € x 3 ans (2021 à 2023)).

Concernant les dépenses liées au FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et Communales), elles sont prises en charge par Cœur d'Essonne Agglomération (CDA). Le montant à garder en mémoire pour notre collectivité, est d'environ 28 000 € annuel.

B. 4 Chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » : 341 775 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Autres charges de gestion courante	329 833 €	317 579 €	96 %	341 775 €	+3.62 %

On y retrouve les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les indemnités d'élus (adjoints et délégués). On estime à 79.830 € de subventions aux associations. Légère reprise éventuelle d'activité + 6 %.

Quant au CCAS, et, au vu des résultats de clôture de cette entité, nous estimons le besoin à hauteur de 154 000 €, en gardant le besoin primordial « des aides aux familles ».

B. 5 Chapitre 66 « CHARGES FINANCIERES » : 54 400 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Charges financières	61 000 €	56 341 €	92 %	54 400 €	-10.82 %

Cette année encore, nous n'envisageons pas de recours à l'emprunt. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité est de 4 079 967 €. Le remboursement de la dette en capital est de 347 508 € et 53 042 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2022 à prévoir de 400 550 €. Actuellement, la commune absorbe un taux d'endettement de 8.74 % et une capacité de désendettement de 7 ans. A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation.

B. 6 Chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES » : 3 000 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Charges exceptionnelles	3 101 €	379 €	12 %	3 000 €	-3 %

Ce chapitre et plus précisément l'article 673 enregistrent l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Cette année, nous prévoyons une inscription de 3 000 € pour d'éventuelles régularisations (factures de cantines et autres).

B. 7 Chapitre 042 « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS » : 93 556 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Dotations aux amortissements	102 981 €	102 977 €	100%	93 556 €	-9 %

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants. Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 y compris les subventions reçues pour certains biens. Également le constat de l'amortissement de la pénalité du prêt réaménagé sur la durée restante de l'ancien prêt soit 9 ans. Pour information, nous retrouverons ces mêmes inscriptions en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

B. 8 Chapitre 68 « PROVISIONS POUR RISQUES » : 20 000 €

	BP 2021	Projet CA 2021	Réalisé	BP 2022	Évolution sur BP
Provisions pour risques	20 000 €	3 742 €	19%	20 000 €	0 %

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, et plus précisément pour les communes de plus de 3 500 habitants, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Chaque année, nous devons constater 15 % de créances douteuses en fonction de nos restes à recouvrer.

B. 9 Chapitre 022 « DEPENSES IMPREVUES » : 16 000 €

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	BP 2022	Évolution sur BP
Dépenses imprévues	5 000 €	0 €	73 504 €	56 343 €	16 000 €	-72 %

L'assemblée délibérante peut prévoir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour dépenses imprévues. Le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Après réajustement des dépenses et recettes de fonctionnement, nous prévoyons une inscription en dépenses imprévues de 16 000 € pour toutes décisions modificatives éventuelles du Budget Prévisionnel (BP) pour l'exercice 2022.

B. 10 Chapitre 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT » : 427 213 €

En fonction du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de N-1, nous prévoyons un virement sur la section d'investissement à hauteur de 76 % soit 427 213 €. L'épargne dégagée permet de couvrir notre annuité de la dette de l'exercice qui est de 400 550 €.

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	BP 2022	Évolution sur BP
Autofinancement	322 936 €	344 077 €	341 000 €	487 526 €	427 213 €	-12.37 %

Remarques :

M. DHONDT relève une incohérence au niveau des chiffres dans la note de présentation sur le chapitre XII – charges du personnel, dans le BP 2021 il est noté 2 810 009 € alors que dans le M14 il est indiqué 2 781 519 € et souhaite connaître le montant exact.

M. LE MAIRE répond que les chiffres sont à vérifier.

M. DHONDT signale que l'augmentation des charges de personnel de la commune est bien supérieure au chiffre annoncé dans la note de présentation et n'est certainement pas de 8,6% mais plutôt de l'ordre de 10%.

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité a récupéré une partie du ménage donc des services en plus, les agents pour les élections, les agents recenseurs pour le recensement et l'augmentation du point d'indice anticipé.

M. DHONDT indique qu'il reste des incohérences comme sur le 60631 où la cantine est reprise mais les fournitures d'entretien sont diminuées de 20%.

M. LE MAIRE répond que c'est normal car le COVID avait augmenté certains produits d'entretien qui maintenant baisse légèrement.

M. DHONT signale qu'il l'a aussi vérifié pour l'année précédente et que c'est comme cela pour tout, que pour avoir un budget à l'équilibre la majorité a rogné sur tout ce qui est budget d'entretien comme pour les voiries.

M. LE MAIRE rappelle que le compte « frais d'entretien des voiries » ne concerne exclusivement le « sel de déneigement » (le reste de la voirie est à la charge de l'agglomération). Le stock étant déjà pourvu, il n'est pas prévu de rachat. M. LE MAIRE précise que des décisions pas faciles ont dû être prises, entre autres, sur l'entretien d'un camion. A l'arrêt depuis quatre ans, les provisions des réparations qui ne sont pas toujours pas réalisées depuis quatre ans, ont été supprimées en accord avec les services techniques.

M. DHONDT souhaite avoir une explication quant au budget de « Fêtes et cérémonies qui passe de 26 000 € à 70 000 euros car il pense que les années précédentes cela était beaucoup moins.

M. LE MAIRE répond par la positive et demande de ne pas oublier le contexte national « sortie COVID » avec une anticipation sur l'augmentation des événements et notre choix de redynamiser Villiers. C'est l'engagement que nous avons pris.

Mme CRUEIZE a les mêmes remarques que M. DHONDT mais elle est vraiment très surprise de l'augmentation du budget « Fêtes et cérémonies » et demande ce qui est prévu comme fêtes et cérémonies à Villiers pour ce montant.

M. LE MAIRE est étonné que l'opposition n'ai pas vu les évolutions qu'il y a déjà eu sur Villiers alors que tous les villiérais s'en réjouissent : toute la partie culturelle et événementielle. Nous assumons notre choix de redynamiser notre Village : la fête de Villiers, la fête des écoles, les concours de belotte, des paillotes, une fête des bénévoles va être créée, la fête de la musique, ...

M. DHONDT souhaite savoir ce qu'il y a dans le poste « autres personnels extérieurs » car il a été multiplié par deux.

M LE MAIRE répond que ce poste inclus les recenseurs pour 8K€, le CIG auquel la collectivité fait appel pour les postes vacants en raison du COVID.

M. DHONDT signale que le poste des contractuels explose par rapport à celui des titulaires.

M. LE MAIRE précise que les contractuels sont effectivement en renfort pour pallier soit une charge de travail ponctuel supplémentaire, soit en remplacement de titulaires momentanément absents.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la section d'investissement est équilibrée sans avoir recours à l'emprunt. Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à 1.035.778€. Notre budget est construit avec la reprise anticipée des résultats soit 142 051 € d'excédent en investissement. Nous avons prévu un autofinancement à hauteur de 76 % soit 427.213 €.

A. LES RECETTES :

Elles s'élèvent à 857 181 € d'inscriptions nouvelles auxquelles il convient de rajouter le solde excédentaire de N-1, les restes à recouvrer de l'exercice 2021 de 36 544 € pour atteindre un total général de recettes d'investissement de l'exercice 2022 équilibrées avec les dépenses à hauteur de 1 035 778 €.

A. 1 La reprise des recettes à recouvrer de l'exercice précédent : 36 544 €

Elles sont principalement constituées :

- De taxes d'aménagements sur des permis accordés en 2020/2021,
- D'un dossier de DETR attribué en 2020 sur du mobilier et matériel scolaire,
- De subventions régionales sur les dossiers retenus pour le rucher, le verger, et la «cabane à dons».

A. 2 Les fonds propres : 553 927€

Nous inscrivons un autofinancement de 427 213 €,

A cela, nous ajoutons la taxe d'aménagement des nouvelles constructions de l'année 2021 soit 9.175 €,

Également, du FCTVA à hauteur de 99 353 €. Je rappelle que depuis le 1er janvier 2022, les collectivités perçoivent sur l'année N de la dépense.

A. 3 Les subventions : 227 884 €

Nous avons fait appel à des demandes de subventions auprès de la Région, du Département et de la CAF, en fonction de nos différents projets qui ne seront réalisés qu'après notification des subventions accordées, soit :

- Mise en place d'un frigo solidaire : taux 70 % soit 1 440 €
- Mise en œuvre de petits potagers villiérais : taux 70 % soit 1750 €
- Mise à disposition d'un désherbeur thermique pour l'opération « nettoie ton trottoir » : taux 70 % soit 7 960 €
- Mise à disposition d'un broyeur végétaux aux habitants : taux 70 % soit 3 488 €
- Mise en place d'un broyeur au sein des espaces verts de la commune : taux 70 % soit 17 178 €
- Mise en place de purificateurs d'air : taux 70 % soit 7 000 €
- Travaux et réaménagement de la crèche : taux 80 % soit 58 800 €
- Travaux et réaménagement du centre de loisirs : taux 80 % soit 121 045 €

- La continuité du socle numérique pour l'école Malraux : taux 70 % soit 6 423 €
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) concernant l'automatisation de la porte du cimetière : taux entre 20 et 50 % soit 2 800€.

A. 4 Opérations d'ordre de transfert entre section : 93 556 €

Se référer aux dépenses de fonctionnement chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections ».

B. LES DEPENSES :

Elles s'élèvent à 999 231 € d'inscriptions nouvelles, auxquelles il convient de rajouter 36 546 € de Restes à Réaliser (RAR) 2021, soit un total général de dépenses d'investissement 2022 de 1 035 778 €. Ces dépenses sont équilibrées avec les recettes d'investissement.

B. 1 Crédits de report de l'exercice précédent : 36 546,24 €

Ils sont constitués principalement de travaux de bâtiments (étanchéité des toitures, terrasses de l'école Malraux et Casino, installation de la « cabane à dons », acquisition et installation des 3 VPI pour l'école Malraux, installation du guichet numérique pour l'instruction des permis de construire...

B. 2 Emprunts et dettes assimilées : 348 610 €

Le capital de la dette sur l'exercice 2022 est de 347 508 €. L'encours de la dette actuelle sur notre collectivité, est de 4 079 967 €. La capacité de désendettement est de 7 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

Pour rappel, les dernières mobilisations d'emprunts datent de 2013 et 2014. Elles ont permis les travaux de réaménagements des 2 écoles avec la construction d'un self-service, et de la construction de la salle de danse à l'espace Colette. Cette année, nous ne prévoyons pas le recours à l'emprunt. La collectivité sera amenée à étudier les financements possibles pour la réflexion totale du complexe sportif.

A cela s'ajoute, 1 dépôt de cautionnement de 1 100 € pour la location voie des Prés.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement en capital	423 417	348 337	346 032	347 507	349 037	350 622	352 277	346 705
Remboursement en intérêts	123 165	59 751	58 705	53 043	47 333	41 585	35 763	29 900
Annuité de la dette	546 582	408 088	404 737	400 550	396 370	392 207	388 040	376 605

B. 3 Les nouvelles dépenses d'équipement : 620 068 €

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 159 537 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 370 571 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 89 960 €

Sont prévus dans les investissements courants : 159 537 €

- La mise en place d'un potager, de carrés de jardin, de broyeurs végétaux, désherbeurs thermiques, d'un frigo solidaire,

- Mise en place d'un guichet numérique du service urbanisation en mutualisation avec Cœur D'Essonne Agglomération (CDEA),
- Continuité des besoins numériques,
- Réaménagement du pôle jeunesse et des salles du petit prince,
- Complément d'aménagement des 2 écoles,
- Du mobilier pour aménager divers bâtiments,

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 370 571 €

- Etude de la rénovation de l'ensemble du complexe sportif,
- Étude de l'implantation d'une place de marché alimentaire,
- Travaux de réfection du centre de la petite enfance (tous les services)
- Réfection de toitures terrasses de l'école Malraux, de la supérette du petit Casino (appels de fonds constitués sur 3 exercices),
- Installation d'alarmes sur divers bâtiments,
- Installation de portes à ouvertures sécurisées,
- Installation de stores pour certaines salles de classes à Malraux,

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 89 960 €

- Installation et sécurisation de l'entrée du cimetière
- Alignements divers, relevé topographique rue Pasteur, lancement de l'opération «Gabriel Péri».
- Travaux d'installation du nouveau marché alimentaire,
- Nouvel équipement en vidéo protection.
- Travaux d'aménagement d'un terrain de loisirs et sportifs

B. 4 Des dépenses d'opérations d'ordre entre section : 53 €

Elles consistent à amortir les subventions perçues sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1. Pour rappel, ces opérations sont constatées également en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section ».

En conclusion voici la vue d'ensemble du Budget Global de l'exercice 2022.

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Inscriptions budgétaires BP 2022	5 225 055.00 €	4 659 712.48 €
Résultat reporté N-1		565 342.52 €
Total section de fonctionnement	5 225 055 €	5 225 055 €
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Inscriptions nouvelles BP 2022	999 231.76 €	857 181.84 €
Crédits de reports N-1	36 546.24 €	36 544.66 €
Résultat reporté N-1		142 051.50 €
Total section d'investissement	1 035 778 €	1 035 778 €
Total du budget 2022	6 260 833 €	6 260 833 €
Pour rappel budget N-1	5 720 398 €	5 720 398 €

Remarques :

M. DHONDT demande s'il n'y a que des études de prévues cette année.

M. LE MAIRE répond par la positive en indiquant que la collectivité ne s'empêche pas de travailler avec l'agglomération concernant les relevés énergétiques de certains bâtiments comme Pablo Neruda pour

monter des dossiers de rénovation. L'objectif est d'aller chercher le maximum de subventions auprès de nos différents partenaires pour pouvoir réaliser les rénovations nécessaires.

M. DHONDT demande où se situe le terrain loisir et sportif.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du « terrain de foot animation » situé à l'intérieur de l'espace d'athlétisme, c'est un terrain qui permet aux enfants du club de foot de pouvoir s'entraîner en loisir. Ce terrain a été aplani afin que le club de foot puisse rester à Villiers et ne pas être dépendant de moyens de locomotion. La collectivité continue à investir sur cet espace. L'objectif est que les jeunes Villierains puissent rester à Villiers, surtout les petites sections.

M. DHONDT souhaite savoir où en est le dossier de l'affaissement du terrain de foot.

M. LE MAIRE indique que les procédures pour lancer la rénovation sont très longues. Afin de se faire une idée des moyens nécessaires, nous avons pu obtenir une évaluation budgétaire approximative sans engagement sur une rénovation possible pour l'ensemble du complexe sportif.

Heureusement, nous avons pu trouver quelques alternatives d'accueils pour nos équipes grâce aux villes d'Épinay-sur-Orge et Egly, que nous remercions.

M. DHONDT demande les perspectives pour ce terrain.

M. LE MAIRE répond qu'une concertation avec l'ensemble des clubs sportifs est en cours. Chaque phase d'étude et perspective est partagée afin de progresser sereinement vers les étapes nécessaires d'APS et d'APD.

Mme CRUEIZE rappelle que l'année dernière une étude concernant le complexe sportif a déjà été votée pour un coût de 25 000 € et demande si celle mise au budget cette année est une nouvelle étude ou la suite.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'avancée du projet. Nous avons eu des chiffres qui nous ont permis de comprendre l'ampleur de la rénovation. Nous avons provisionné la continuité de l'étude pour nous faire accompagner à la réalisation des dossiers APS & PAD nécessaires pour aller chercher des subventions.

Mme CRUEIZE demande si la première étude avait pour objectif d'obtenir des propositions concernant la rénovation ou la réhabilitation du complexe sportif.

M. LE MAIRE répond par la négative et indique qu'il s'agissait d'avoir les éléments de base pour permettre l'avancement des différentes phases nécessaires à tout projet de rénovation/construction. Une copie de l'étude sera transmise aux élus.

M. LE MAIRE précise que pour le moment il ne peut pas partager le retour.

Mme CRUEIZE indique que cela veut dire que pour le moment le gymnase reste en l'état, difficile d'utilisation.

M. LE MAIRE signale qu'il reste dans l'état dans lequel la nouvelle municipalité en a hérité, que cela fait quinze ans qu'il est comme cela. Notre équipe n'a jamais vu fonctionner le chauffage car la société de maintenance, après vérification avant la saison hivernale, a indiqué que son utilisation était trop dangereuse. Les sportifs l'ont compris, ils utilisent tout de même le gymnase, les écoles aussi, la municipalité fait avec cet héritage et ses moyens. Ce n'est pas un dossier que la municipalité ignore puisque cela fait partie de ses priorités.

Mme CRUEIZE indique que c'est également compliqué pour le centre Pablo Neruda.

M. DA SILVA signale que pour le Centre Pablo Neruda comme pour l'Hôtel de Ville et tous les vieux bâtiments historiques de la ville, nous nous sommes regroupés avec 10 autres communes au travers Cœur d'Essonne Agglomération pour demander une subvention à l'ADEME afin de bénéficier d'un CEP, Conseiller(e) en Energie Partagé(e) permettant la préconisation des travaux de rénovation énergétique à effectuer pour ces bâtiments. L'objectif est d'avoir un diagnostic pour solliciter les subventions nécessaires à la rénovation énergétique.

Mme LAFAYE indique que lors de la réunion avec les associations sportives qui fréquentent le gymnase et le complexe sportif il a été présenté dans un premier temps l'étude qui a été réalisée l'année dernière et un calendrier qui pourrait être proposé. Au 19 avril, l'appel d'offre est lancé et les entreprises vont pouvoir répondre au cahier des charges qui a été posé. Ensuite, après la présentation de l'entreprise retenue, des ateliers de juin jusqu'à début juillet vont être organisés avec les associations sportives qui sont les mieux placés pour proposer les améliorations qu'ils souhaitent voir dans ce complexe.

M. DHONDT explique son vote à savoir que si les élus votaient séparément le fonctionnement et l'investissement, ce qui n'est plus le cas, il n'aurait pas de problème à voter l'investissement par contre il est hors de question qu'il vote le fonctionnement par rapport aux remarques qu'il a fait précédemment.

Mme CRUEIZE demande des informations sur l'opération Gabriel Péri.

M. LE MAIRE indique que cela concerne un projet de construction sur le terrain rue Gabriel Péri, qui n'a pas encore été vendu et qui n'est pas inscrit au budget 2022.

Mme CRUEIZE demande des détails sur les travaux.

M. LE MAIRE indique que plusieurs travaux sont prévus comme évoqué en commission : alarmes, rénovation majeure sur le bâtiment « Petit Prince », rénovation mineure dans les écoles, pour la sécurisation autour des écoles. Mais aussi, organisation de diagnostic sur les couts annuels très élevés pour la collectivité de l'entretiens des toits, CTA, frigo de l'école Malraux,

Mme CRUEIZE demande des explications sur le chiffre de la ligne « autre subvention des équipements non transférable en page 21 du budget ligne 1328 « section d'investissement détail des recettes » qui passe à 152 000€.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des subventions de la CAF, ce sont les 80% qui sont alloués à la rénovation du Petit Prince. L'équipe municipale a toujours comme objectif de maîtriser les dépenses publiques municipale en se faisant accompagner par un ou plusieurs partenaires.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (S. BIBARD, A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI, C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD) et 0 ABSTENTION.

8. TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finance 2022 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021 pour les foyers fiscaux considérés comme plus aisés. Ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction doit atteindre les 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Le taux appliqué jusqu'en 2022 sur les résidences secondaires reste celui appliqué depuis 2019 soit 15.89 %

Il est rappelé que les collectivités retrouveront leur pouvoir décisionnel de vote du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaire à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce qui relève des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, il est proposé de reconduire les taux appliqués au titre de l'année précédente, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76.80 %

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT, M. POINSE).

9. MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

La commune s'engage à soutenir les associations déclarées ou immatriculées au répertoire SIRENE. Ces soutiens sont à la fois des mises à disposition gratuites de salles communales, de prêts de véhicules, également à son concours financier sous la forme de subventions annuelles suivant les projets soumis.

L'octroi et le versement de ces subventions annuelles sont définis suivant des critères.

Ces subventions doivent être inscrites sur le budget primitif de l'année en cours, sur la nature prédéfinie en M14, soit l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Ces subventions sont retracées individuellement dans une annexe budgétaire du budget primitif avec un montant alloué par association.

Les associations dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, doivent avoir en parallèle, une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association.

Les modalités de versement des subventions sont déterminées de la façon suivante :

- 1) Les subventions seront versées en une fois après le vote du BP en fonction de la disponibilité de la trésorerie.
- 2) En cas de trésorerie insuffisante les subventions d'un montant supérieur à 1 000€ seront versées en 2 fois, en mai puis en octobre.

Cette année, le montant global de ces subventions prévues au budget primitif de l'exercice 2022, est de 65 830 €, plus un fonds d'action conjoncturel de 14 000 € pour couvrir des éventuelles demandes supplémentaires de subventions au cours de l'année

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. PARTICIPATION FINANCIERE AU CLIC ORGESSONNE

Villiers-sur-Orge adhère au Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC). Depuis 2011, une fusion de trois territoires a donné naissance au CLIC ORGESSONNE qui regroupe 60 communes : Arpajon, Auvernaux, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Boigneville, Boissy-sous-Saint-Yon, Boutigny-sur-Essonne, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Buno-Bonnevaux, Cerny, Champcueil, Cheptainville, Chevannes, Brétigny-sur-Orge, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, d'Huisson-Longueville, Echarcon, Egly, Fleury-Merogis, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonne, Guibeville, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, la Ferté-Alais, la Norville, Lardy, le Plessis-Pate, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Maisse, Marolles-en-Hurepoix, Mennecy, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Morsang-sur-Orge, Nainville-les-Roches, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Orveau, Prunay-sur-Essonne, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Saint-Yon, Soisy-sur-Ecole, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Le fait de regrouper l'ensemble des activités, des biens matériels et financiers ainsi que des salariés des trois associations précédentes au sein d'une même entité permet d'optimiser les actions, au service de la coordination, de la prévention, du développement des actions auprès des personnes âgées, de leurs proches et des professionnels.

Le CLIC répond à un certain nombre de missions :

Accueil, écoute, information et orientation des personnes âgées de 60 ans et plus, de leur famille et des professionnels ;

Plus précisément l'évaluation des besoins en milieu habituel de vie, proposition d'un plan d'aide personnalisé, en tenant compte de la situation de la personne, de ses souhaits et de la réalité du terrain ; mise en œuvre de ce plan d'aide, de son suivi et de son adaptation le cas échéant ; actions collectives d'informations, de prévention et d'éducation pour la promotion de la santé.

Suite à une délibération votée au conseil départemental, la cotisation 2020 est basée, non plus sur une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants, mais par une cotisation annuelle par personne de plus de 60 ans. La cotisation est fixée à 4 € pour 923 habitants de plus de 60 ans sur notre commune (source INSEE). Soit une cotisation annuelle de 3 692 €. La participation du département sera de 5 € par personne de plus de 60 ans.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 011.

Remarques :

M. DHONDT indique qu'une communication devrait être effectuée sur le périmètre d'action du CLIC.

M. LE MAIRE précise qu'une communication a déjà été effectuée dans le dernier CCAS info. Mais une information complémentaire pourrait être effectuée sur le site internet de la mairie, et sur un prochain bulletin municipal

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. CDEA : ADHESION AUX COMMANDES GROUPEES (FOURNITURES ADMINISTRATIVES, LOISIRS, SCOLAIRES, PAPIER)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, Cœur d'Essonne Agglomération propose à ses villes membres la constitution de deux groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet :

- L'achat de papier, de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et loisirs créatifs,
 - Pour rappel, l'ancien groupement d'achat était composé des lots suivants :
 - 1. Fournitures administratives & scolaires
 - 2. Fournitures loisirs
 - 3. Papier
 - Nouvel allotissement pour permettre davantage de candidatures comme Pichon, PL Diffusion, NVBuro, Bruneau, ...
 - 1. Fournitures administratives
 - 2. Fournitures scolaires & loisirs
 - 3. Papier
- L'achat de carburant et de prestations associées par cartes accréditives en station-service.

Cœur d'Essonne Agglomération propose de constituer des groupements de commandes, outil de mutualisation permettant à plusieurs acheteurs de s'associer, pour passer un marché public, en vue de satisfaire un besoin commun et de réaliser des économies d'échelle, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces groupements de commandes sont formalisées dans les conventions constitutives jointes.

Ainsi, Cœur d'Essonne Agglomération se propose de coordonner à titre gracieux ces groupements et aura la charge de mener les procédures de passation des marchés.

Quant à l'exécution, elle relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Les communes qui souhaitent adhérer, doivent remplir l'annexe 1 de chaque convention intitulée « Engagement contractuel du membre adhérent au groupement de commandes pour (objet selon le groupement de commandes) » et doivent être habilitées à signer les présentes conventions par délibérations (une pour chaque convention) de leur assemblée délibérante.

Remarques :

M. DHONDT indique qu'il est toujours difficile de juger de l'efficacité de ces groupements d'achats.

M. LE MAIRE répond que la municipalité s'est également posée la question mais que les contraintes des marchés publics imposeraient une charge de constitution de dossier, d'analyse des offres, de quantité moins importante, donc au final, avec toutes les charges cachées, le gain est souvent positif pour la municipalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. CDEA : ADHESION A LA COMMANDE GROUPEE DE CARBURANT

Présentation identique au point 11 CDEA Adhésion aux commandes groupées de fournitures administratives, loisirs, scolaires et papier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13. SMOYS : EXTENSION DU PERIMETRE

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

Le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharges pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS envisage de poursuivre le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional. A cette fin, le SMOYS conduira une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns seront dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de l'électromobilité et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de Juvisy-sur-Orge et Savigny-sur-Orge leur demandent leur adhésion.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 08 mars 2022 et, conformément aux articles L-5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité l'avis de ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14. ASSOCIATION MONDE EN MARGE, MONDE EN MARCHÉ : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

L'association « Monde en Marge Monde en Marche » est un bailleur social qui réalise des opérations de logements locatifs sociaux. Suite à l'acquisition de la propriété située 53 sentier des Sénillières, elle a proposé l'acquisition de la parcelle communale au 19, rue Gabriel Péri.

Sur cet ensemble foncier, l'association propose une opération de 10 logements en PLAI adaptés. Le permis de construire est en cours d'instruction.

Par courrier en date du 10 février 2022, l'association sollicite la commune de Villiers sur Orge pour une participation au titre de la surcharge foncière d'un montant de 50 000 euros. Cette subvention doit permettre à l'association de solliciter d'autres subventions. Le budget 2022 ne prévoit pas cette dépense.

En revanche, la commune doit payer une pénalité annuelle pour carence de logements sociaux. Il est important de noter qu'il est possible de déduire le montant de la pénalité par le versement d'une subvention au titre de la surcharge foncière à un bailleur social.

Dans ce cadre, il existe un décalage de 2 ans entre le versement d'une subvention pour surcharge foncière à un bailleur social et la déduction du budget principal de la commune du montant des pénalités pour carence en logements locatifs sociaux.

Aussi, il est proposé de s'engager en 2022 sur une subvention mais de ne la verser qu'en 2023 et 2024. De même, suite à un calcul prévisionnel, la municipalité a décidé de verser 42 000 euros. Ce montant permet de ne pas avoir de pertes financières et d'accompagner le bailleur social dans son plan de financement.

La commune, en plus du montant de sa pénalité annuelle, versera 30 000 euros en 2023 et 12 000 euros en 2024. En retour, grâce à ce versement, la commune ne paiera plus de participation pour carence en 2025, 2026, 2027 et 2028.

En conclusion, il est demandé d'approuver l'engagement de verser 30 000€ en 2023 et 12 000€ en 2024 à l'association Monde en Marge Monde en Marche pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux et de permettre au Maire de signer les documents y afférents.

Remarques :

M. DHONDT signale qu'il est écrit noir sur blanc sur le site internet de cette association que pour cette opération, la commune cède le terrain.

M. WITTERKERTH répond par la négative et ajoute que dès le départ, la municipalité a indiqué que ce terrain serait vendu au prix des Domaines. La collectivité a un accord pour vendre la parcelle qui a été estimée par les Domaines au prix de 182 000 €.

M. DHONDT signale que le site devrait revoir le vocabulaire car cela peut prêter à confusion et indique que dans le courrier il demande à la collectivité de garantir la moitié des emprunts et souhaite savoir ce qui leur a été répondu.

M. WITTERKERTH indique que cette demande est classique. Elle a lieu dans toutes opérations de logements sociaux, une fois que le bailleur social a son financement, il est demandé à la collectivité une garantie par rapport au montant du prêt. Une délibération sera rédigée à cet effet lorsque le bailleur aura obtenu son prêt.

M. DHONDT signale qu'il s'agit d'une petite association. Il invite à avoir un audit des comptes de cette association avant de s'engager à quoi que ce soit.

M. WITTERKERTH répond qu'il s'agit d'un bailleur social avec une structure associative, qu'effectivement tout bailleur demande une garantie d'emprunt, l'association a de multiples opérations partout en Essonne. Il ajoute que si on pousse, même l3F peut s'effondrer, que pour le moment le conseil n'a pas délibéré sur la garantie d'emprunt, que l'association enverra ses éléments financiers lorsqu'elle sera prête et à ce moment là il y aura discussion. Sur le principe a priori il n'y a pas de soucis pour la collectivité garantisse l'emprunt.

M. LE MAIRE signale que c'est une association connue, qui réalise beaucoup de projets en Essonne. Elle vient de terminer un bâtiment à Cheptainville et les remontées sur les opérations menées sont plutôt positives. Il précise que tous les projets de cette association sont soutenus financièrement par l'ensemble des partenaires soit l'état, la Région, et le Département.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD)

M. LE MAIRE déclare, concernant le point ajouter à l'ordre du jour relatif à la délibération de modification du règlement intérieur du conseil municipal, qu'il a entendu les remarques de l'opposition et propose de reporter ce point.

POINTS D'INFORMATION

- réflexion pour la réalisation d'une halle, square de la Libération.

Il y a à Villiers-sur-Orge un petit marché avec trois commerçants. Cependant, l'emplacement défini aujourd'hui n'est pas satisfaisant, en termes de sécurité, en termes de stationnement, en termes de raccordements électriques, et à l'eau. La municipalité a essayé de le placer square de la Libération mais dès qu'il pleut le terrain est boueux, ce qui n'est pas idéal. Elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait avoir une réflexion globale si elle voulait conserver ce marché. Les commerçants présents sont plutôt contents et la municipalité souhaite développer ce marché sans être trop ambitieux. Afin de répondre à ces questionnements, un bureau d'étude a déjà commencé à travailler sur le sujet et a fait une proposition en indiquant qu'il serait intéressant, au-delà d'avoir une dalle en béton pour éviter la boue, d'avoir des prises électriques et donc de réfléchir sur le principe d'une halle. Ce bureau étudie les coûts pour une halle simple, ouverte, ainsi que des raccordements pour avoir la possibilité de nettoyer facilement, un emplacement de containers poubelles. La municipalité propose de présenter ce qu'aura dessiné le bureau d'étude. La conclusion est que si la commune veut un marché qui se pérennise il va falloir le déplacer et si elle veut le déplacer il va falloir réfléchir à un aménagement du square de la Libération qui semble être l'endroit le plus adapté à le recevoir. Une analyse des subventions possible sera étudiée, à quel taux, quelle part potentielle restera à charge de la commune. Il déclare que cela semblait important aux élus de la majorité d'en faire part aux élus de l'opposition pour qu'ils puissent suivre leur propre réflexion liée à cette problématique.

Remarques :

M. DHONDT annonce que c'est un point que l'opposition avait mis dans son programme en 2020 et il pense qu'il y a effectivement une réelle nécessité d'avoir un lieu de ce type, que la plupart des communes avoisinantes ont une halle ouverte avec quatre poteaux et un toit au-dessus. Donc pour sa part il trouve intéressant d'avoir un projet de halle de marché à Villiers.

M. LE MAIRE indique qu'il y a sur la table, une note d'informations avec les indemnités des élus pour 2021 sur laquelle est également indiquée la projection 2022 qui est un exercice obligatoire.

IV / Questions diverses

- 1) Quel est le montant total des sommes versées à ZPND (Association et Entreprise) à l'occasion des différentes prestations effectuées pour la Mairie ? (Hors subvention à L'Ecole de Musique - la ruche artistique)

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une association et qu'à l'occasion des différentes prestations effectuées pour la mairie (hors subvention de l'école de musique « la ruche artistique »), elle a touché environ 4 000€

- 2) Quel est le détail des coûts et financement des réalisations suivantes : montant et répartition entre part financée par la Mairie, subventions éventuelles, part financée par associations parents d'élèves ou autre...)?

M. LE MAIRE répond :

- Pour la cabane à don la participation financière est de 3 639€ soit 31% pour la commune.
- Pour la cabane et la dalle de l'école la participation financière est de 2 052€, la cabane a été totalement financée par l'association des parents d'élèves et la coopérative, qui sont chaleureusement remerciées.
- Pour le verger, la participation financière est de 2 545€ soit 32%.
- Pour la ruche, la participation financière est de 613€ soit 37%

- 3) Quel montant reste-t-il sur le Fond d'Action Conjoncturel (21 000 euros au titre des subventions Budget 2021) ? Et comment ce reliquat sera utilisé ??

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de reliquat.

Mme PROVOTAL précise que cela repart dans le budget général de la commune, que les restes à réaliser ne doivent pas rester dans la ligne des subventions. Il n'y a pas de restes à réaliser dans le fonctionnement mais qu'il y en a dans l'investissement. Ce qui n'est pas distribué ne repart pas l'année suivante.

- 4) Demande de précision quant au poste de la masse salariale et à son augmentation dans le Budget 2022.

M. LE MAIRE réitère ses propos lors des débats sur le budget à savoir, le prévisionnel de l'inflation sur le point d'indice, sur la charge de travail du prestataire de ménage, sur les indemnités liés au scrutin, sur les indemnités des agents recenseurs.

- 5) Pourquoi les arbres ont-ils été coupés en face du Petit Prince ?

M. WITTERKERTH indique que comme le savent les élus puisque ce sujet a été abordé plusieurs fois, deux propriétaires de terrain à côté de la rue Saint Exupéry ont signé une promesse de vente avec le bailleur I3F qui a vocation à construire neuf logements. Les arbres coupés sont sur la partie qui va être construite. Ils ont été coupés si tôt car il y a un travail de géomètres à réaliser ainsi qu'un travail géotechnique. Villiers est particulier de par la présence d'argile et d'eau. Les arbres ont été coupés avec l'accord des propriétaires pour réaliser les sondages nécessaires au programme de construction. Ils ont coupé les arbres qui de toute façon avait vocation à être abattus dans les prochains mois. I3F a vocation à déposer le permis de construire au mois de mai et la construction a vocation à commencer en 2023 pour finir à l'automne 2024.

M. DHONDT demande si cette zone fait partie des orientations d'aménagement programmées.

M. WITTERKERTH répond par la positive et précise qu'il s'agit de l'OAP des Mollières.

M. DHONDT rappelle qu'il y avait des contraintes avec cette OAP et demande si ces neufs logements vont remplir ces contraintes, notamment que l'opération ne pouvait se dérouler qu'en une seule fois, qu'elle ne pouvait pas être saucissonnée.

M. WITTERKERTH explique que les deux propriétaires se sont réunis pour vendre à I3F et donc cela fait quatre parcelles. Ces quatre parcelles + d'autres propriétaires se sont réunis pour faire une unité foncière. C'est sur le projet de cette unité foncière que le permis va être déposé. Pour en avoir discuté avec la DDT, il n'y a pas de soucis particuliers. En sachant que l'OAP des Mollières a vocation à accueillir 14 logements maximums.

M. DHONDT demande si cela libérerait les autres propriétaires de terrain vis-à-vis de l'OAP.

M. WITTERKERTH répond par la positive.

M. DHONDT demande si les obligations de l'OAP sont remplies sur la moitié de la surface de l'OAP cela signifie que sur la surface restante, c'est le PLU qui s'applique et avec la densification potentiellement c'est 30 logements.

M. WITTERKERTH répond par la négative. Il explique que si demain la collectivité arrivait à 14 logements avec le PLU actuel et que de façon hypothétique, un propriétaire vend son fond de jardin qui est dans l'OAP. Si un permis de construire est déposé, cela fera un 15ème logement, le permis devrait être refusé car l'OAP indique 14 logements maximum.

M. ELMESBAHI souhaite faire une annonce : « J'ai pris ma décision de donner ma démission d'adjoint, c'est une décision mûrement réfléchie. Monsieur le Maire sait très bien pourquoi, nous avons eu beaucoup d'échanges, un compte-rendu de six pages que je pourrais vous communiquer. J'ai souffert de beaucoup d'opacité et de manque de transparence de suivi budgétaire de mon périmètre, de l'informatique. Sur le budget 2021 je n'ai jamais vu aucune dépense. Où est-ce-que les dépenses

ont été faites ? jamais. La deuxième raison c'est l'autocratie ou plutôt l'autoritarisme, j'ai entendu dire Monsieur le Maire dans son bureau : « C'est moi qui décide » et il l'a dit en bureau municipal. Mais je suis contre ce principe et je le refuse donc je m'en vais. La troisième raison c'est le fonctionnement par menaces et par intimidations. Oui tu m'as intimidé dans ton bureau en me demandant pourquoi j'ai voté contre les deux délibérations le 14 décembre. J'ai répondu bien entendu tout le monde sait pourquoi j'ai voté contre. Le premier vote contre c'était l'augmentation des coûts de la cantine pour la deuxième année consécutive, j'étais contre et je l'ai dit en bureau municipal. La deuxième délibération pour laquelle j'ai voté contre c'était le fait qu'on paye le CIG pour faire les fiches de paye alors qu'on a le logiciel pour le faire. La dernière raison c'est la gestion chaotique des services. Moi je l'ai dit et répété plusieurs fois, 14 démissions parmi les agents, moi cela me touche, 7 arrêts maladie de longue durée dont certaines personnes et vous les connaissez qui sont en arrêt pour dépression, moi ça me touche. Donc voilà, voilà mes raisons et j'arrête. Merci de m'avoir écouté. »

M. DHONDT déclare que l'opposition n'a pas vraiment de commentaires à faire car ce sont les histoires de la majorité mais qu'il peut comprendre certains points.

La séance est levée à 22h10

Le Maire,

Gilles FRAYSSE